



Union Parlementaire Africaine

**42<sup>ème</sup> CONFERENCE**  
**75<sup>ème</sup> Session du Comité Exécutif**  
Djibouti, 25 – 29 novembre 2019



Assemblée Nationale  
Djibouti

**R.148/42/19**

**L'importance de la contribution des jeunes à la promotion de la démocratie,  
de la paix, de la sécurité et de l'Etat de droit dans les pays africains**

***Résolution adoptée par la 42<sup>ème</sup> Conférence de l'UPA  
(Djibouti, 29 novembre 2019)***

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 42<sup>ème</sup> Conférence à Djibouti les 28 et 29 novembre 2019,

*Affirmant* que la stabilité politique, la cohésion sociale et le développement économique sont assurés à travers l'application effective des décisions en faveur des jeunes ;

Convaincue de l'importance cruciale de l'occupation par les jeunes de l'espace politique qui leur permet de s'approprier et de se conformer aux décisions publiques, ce qui renforce la culture démocratique ;

*Soulignant* le rôle des jeunes dans la mise en œuvre du 16<sup>ème</sup> Objectif de développement durable des Nations Unies dans le programme de développement post-2015, objectif qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;

*Affirmant* que la participation aux processus politiques formels est un droit démocratique fondamental et que l'implication des jeunes doit être assurée par des dispositifs législatifs et institutionnels ;

*Reconnaissant* la contribution importante et positive des jeunes aux efforts visant à promouvoir et consolider la paix et la sécurité ;

*Appréciant* le travail continu des gouvernements et organisations, au niveau national comme au niveau international, pour engager les jeunes dans la reconstruction de la paix ;

*Consciente* du nombre élevé de jeunes qui constituent souvent la majorité de la population des pays touchés par des conflits armés, y compris parmi les personnes déplacées et les réfugiés ;

*Consciente également* du rôle des jeunes dans la construction d'une paix durable dans nos communautés en tant que contributeurs positifs à la paix, à la justice et à la réconciliation ;

*Notant* que les jeunes participent plus aux processus politiques informels qui constituent des moyens d'action courants telles que les manifestations et qui souvent sont à la base de mouvements de réforme ;

*Considérant* le statut vulnérable de nombreux jeunes, y compris les jeunes réfugiés et les personnes déplacées;

*Préoccupée* par les taux de chômage élevés et par la présence de jeunes chômeurs diplômés, hommes et femmes, ce qui peut constituer un facteur de troubles sociaux et de violence ;

*Préoccupée également* par la hausse des emplois précaires qui n'offrent pas une stabilité pour les jeunes et une inclusion pérenne à la vie socio-économique de leurs pays ;

*Notant* que les jeunes représentent une large majorité parmi les candidats aux migrations ;

*Convaincue* que l'une des réponses à apporter face au terrorisme et à l'extrémisme violent réside dans la mise en œuvre d'un programme d'action fondé sur le respect des droits des jeunes, des femmes et des enfants et des libertés fondamentales, ainsi que sur le développement durable ;

*Rappelant* :

- la Charte africaine de la jeunesse adoptée en 2006 par l'Union Africaine ;
- la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Jeunesse, la Paix et la Sécurité ;
- sa résolution sur la participation des citoyens et particulièrement des jeunes à la promotion de la démocratie adoptée lors de la 38<sup>ème</sup> Conférence (Rabat, Novembre 2016) ;

1. *Invite* les Etats africains à éliminer les obstacles qui empêchent les jeunes de réaliser pleinement leur potentiel au service de la société et à promouvoir ainsi leur participation à la vie sociale et politique, au développement et à la protection de l'environnement.

2. *Invite également* la jeunesse africaine à une bonne connaissance de ses prérogatives en vue de mieux assurer ses responsabilités, à se distinguer par l'exemplarité et à promouvoir les valeurs positives africaines ;

3. *Exhorte* les gouvernements nationaux, les autorités locales, le secteur privé et les organisations de la société civile, y compris les institutions religieuses et chefs religieux, à reconnaître le rôle des jeunes dans la prévention de la violence et la lutte contre la violence extrémiste.

4. *Engage* les Etats à mettre en place des politiques d'éducation et de formation visant à une plus grande intégration des jeunes dans la vie sociale ;

5. Invite les médias privés et publics à favoriser la participation des jeunes dans les différents programmes économiques, politiques et sociaux afin qu'ils expriment leurs opinions ;

6. Exhorte les Etats africains à adhérer aux politiques internationales en faveur de la promotion de la participation des jeunes dans la vie politique et dans les instances de décision, notamment la stratégie sur la jeunesse de l'UNESCO ;

7. *Engage* les organismes internationaux et les gouvernements à veiller à ce que les jeunes jouissent pleinement de leurs droits humains fondamentaux, sans exception.

8. *Encourage* le dialogue permanent entre la société civile et les institutions publiques sur les questions concernant la jeunesse, la paix et la sécurité et reconnaît l'importance de renforcer la confiance et d'identifier de nouvelles manières novatrices d'inclure les groupes vulnérables.

9. *Demande* aux parlementaires de créer des partenariats avec des organisations de jeunesse pour accroître l'impact de l'action parlementaire.

10. *Appelle* les organisations gouvernementales et non-gouvernementales, les associations et organismes, y compris la société civile, à associer les jeunes pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Mise en place de mécanismes participatifs et inclusifs adéquats et de partenariats avec les instances décisionnelles ;
- Mise en place de mécanismes efficaces pour le leadership et la participation des jeunes dans l'élaboration de décisions politiques aux niveaux local, national et international ;
- Renforcement du rôle des jeunes en tant que partenaires dans la construction de communautés pacifiques et durables, notamment dans les situations de conflits et post-conflits.

11. *Demande* aux gouvernements et aux autorités locales de veiller à ce que les jeunes, hommes et femmes aient accès aux mêmes opportunités, à une éducation obligatoire de qualité et aux emplois et à mettre en place des mécanismes de lutte contre la discrimination de genre, tout en soulignant que la marginalisation de certains groupes tels que les femmes et les jeunes est préjudiciable à la construction d'une paix durable dans toutes les sociétés.

12. *Demande* également aux gouvernements de veiller à la préservation de la santé et de la moralité des jeunes afin de les prémunir contre les risques d'enrôlement dans des groupes terroristes ou du crime organisé, et ce, en s'attaquant, en amont, aux auteurs et co-auteurs de crimes, et en sécurisant, en aval, les victimes par la réinsertion sociale.

13. *En appelle* à la mise en œuvre par les pays africains des engagements internationaux visant à promouvoir et protéger les droits des filles, et à lutter contre toutes violences et à bannir les us et pratiques culturelles néfastes.

14. *Encourage* les gouvernements des pays africains à adopter un plan national et à créer un Fonds pour l'emploi des jeunes élaboré en partenariat avec les organisations de la jeunesse notamment en vue de soutenir des programmes ou services de volontariat pour une formation qualifiante.

15. *Invite* les parlementaires à revoir et à examiner les politiques gouvernementales en rapport avec l'agenda 2030 (ODD), la résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les autres processus pertinents concernant la jeunesse, la paix et la sécurité.

16. *Appuie* la coopération parlementaire Sud-Sud afin d'échanger des idées et partager les expériences réussies en matière de prévention de la violence chez les jeunes, d'une part, et de programmes de consolidation de la paix dans différentes régions, d'autre part.

17. *Appelle* les institutions internationales, les gouvernements nationaux et les autorités locales à prendre des mesures visant à :

- établir des mécanismes de dialogue politique actif avec les jeunes dans les domaines de la paix et de la sécurité ;
- établir des mécanismes pour engager les jeunes de façon significative dans les processus de paix actuels et futurs, y compris les négociations de paix formelles ;
- Appuyer et travailler en partenariat avec les organisations dirigées par des jeunes engagés dans la construction de la paix en veillant au développement de leurs capacités ;
- Assurer la participation des jeunes au système éducatif et aux structures civiques engagées dans la construction de la paix et de l'Etat de droit ;
- Soutenir l'autonomisation des jeunes femmes en vue de la consolidation de la paix et de la résolution des conflits ;
- Promouvoir, à travers une révision des textes, la participation des jeunes dans les partis politiques, les instances exécutives et représentatives, notamment dans les parlements, en adoptant éventuellement des quotas, dans le respect des droits humains ;

18. *Exhorte* les gouvernements à renforcer la participation des jeunes aux travaux des organismes internationaux, en incluant des représentants de la jeunesse dans les délégations nationales.